

Recommandation de salaire minimum pour les apprentis de la filière équine valable à partir de l'année scolaire 2024 / 2025

Gardien/ne de cheval AFP

Brut

1ère année de formation	CHF	400.00
2ème année de formation	CHF	500.00

Professionnel(le) du cheval CFC avec domaine spécifique

1ère année de formation	CHF	600.00
2ème année de formation	CHF	700.00
2ème année de formation avec CFC* / Maturité*.	CHF	900.00
3ème année de formation	CHF	900.00
3ème année de formation avec CFC* / Maturité*.	CHF	1'100.00

* école professionnelle sans "enseignement de la culture générale (ECG)" (seulement 5 leçons / semaine)

Hébergement et repas

Les entreprises formatrices qui offrent le logement et les repas aux apprentis peuvent facturer certains frais.

Les déductions pour les repas (déjeuner et/ou dîner pendant les jours de travail) se basent sur les taux maximums de l'AVS en vigueur ou sur accord. Les éventuels frais de petit-déjeuner sont inclus dans le salaire brut de tous les apprentis.

Les déductions pour le logement s'élèvent au maximum à 30% du salaire brut.

Frais de déplacement

La prise en charge des frais de transport pour la fréquentation de l'école professionnelle et l'accomplissement de la procédure de qualification est laissée à l'appréciation de l'entreprise formatrice.

Les frais de déplacement pour la fréquentation des cours interentreprises sont à la charge de l'entreprise formatrice.

Heures de travail maximales

La recommandation concernant les heures de travail maximales pour les apprentis de la filière équine doit également être respectée.

Berne, le 7 novembre 2023